

CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIAS AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

ENTRE

le Collège Gilles GAHINET
2 rue de Cadic
56610 ARRADON

Fax
e.mail Ce.0561598h @ ac-rennes.fr

ET

l'utilisateur des services,
signataire de la présente charte

02-97-44-72-20
02-97-44-05-78

Représenté par Monsieur Marc Morlec, Principal

La fourniture des services liés aux technologies de l'information et de la consommation s'inscrit dans la mission de service public de l'Education Nationale. Elle répond à un objectif pédagogique et éducatif tel qu'il est notamment défini dans le Code de l'Education et par l'Ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000 (*J. O. n° 143 du 22 juin 2000*).

I – RESPECT DE LA LEGISLATION

L'INTERNET, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non-droit.

Le rappel des règles de droit les concernant a pour double objectif de sensibiliser l'utilisateur à leur existence et à leur respect et de renforcer la prévention d'actes illicites.

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Education Nationale, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également interdits et, le cas échéant, sanctionnés par voie pénale :

- L'atteinte à la vie privée d'autrui
- La diffamation et l'injure
- L'exploitation de l'image d'une personne, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique
- L'incitation à la consommation de substances interdites
- La provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence
- L'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité
- La contrefaçon de marques
- La reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle
- Les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

II – SERVICES PROPOSES PAR L'ETABLISSEMENT

L'établissement permet à l'utilisateur, dans la mesure de ses capacités techniques, l'accès aux réseaux INTERNET et INTRANET sous la responsabilité, en ce qui concerne les élèves, des professeurs, documentaliste ou toute autre personne responsable de leur formation.

En aucun cas, l'établissement n'offrira un accès libre aux utilisateurs élèves. De plus, l'accès aux forums de discussion n'est pas autorisé pour les élèves.

III – DEFINITION ET DROITS DE L'UTILISATEUR

1 – Définition de l'utilisateur

Les utilisateurs sont les élèves, le personnel du collège, enseignant ou non, toutes les personnes qui participent, dans l'établissement, à la formation des élèves et au fonctionnement de celui-ci.

L'utilisateur bénéficie d'un accès aux services proposés par l'établissement après acceptation de la charte avec, éventuellement, des restrictions selon sa qualité.

S'agissant d'élèves mineurs, l'adhésion à la charte et l'approbation de ses règles ne sont acquises que lorsque les personnes responsables légales ont signé celle-ci.

Chaque utilisateur dispose d'un compte d'accès personnel constitué d'un identifiant et d'un mot de passe strictement *personnels et confidentiels*. L'utilisateur s'engage à ne pas le communiquer et à ne pas utiliser ceux d'un autre utilisateur.

2 – Droits de l'utilisateur

- Le droit d'accès est personnel, incessible et temporaire
- Il fait l'objet d'un renouvellement annuel tacite
- Il disparaît lorsque son titulaire ne remplit plus les critères de définition des utilisateurs

3 – Engagements de l'établissement

- L'établissement s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et notamment à saisir rapidement les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater lors de l'utilisation de ses services.
- L'établissement s'engage à prévenir ou à faire cesser toute violation des droits d'un tiers en retirant les informations litigieuses sur ses services dès la réception de l'ordre des autorités publiques.
- L'établissement donnera aux utilisateurs un accès facile aux informations les identifiant : nom, adresse géographique, adresse de courrier électronique, communiquera le nom du responsable légal de l'établissement, directeur de la publication responsable du contenu des services proposés
- Il pourra être amené à fournir ces renseignements aux autorités publiques sur réquisition
- L'établissement s'engage à détenir et conserver les données permettant l'identification des utilisateurs des services pour besoins éventuels des autorités judiciaires.
- L'établissement s'efforce, dans la mesure du possible, de maintenir l'accès au service de manière permanente ; il n'est pas tenu à obligation de résultat. Il pourra, pour raison de maintenance, interrompre les services.

4 – Messagerie électronique

L'établissement met, dans le cadre des services INTRANET/INTERNET, un service messagerie électronique à la disposition de l'utilisateur adulte et de chaque classe. Ce service ne peut être garant de tout incident de sécurité ou erreur.

L'établissement n'est pas responsable du contenu des messages échangés.

5 – Protection des mineurs

L'établissement et les équipes pédagogiques se doivent de protéger les élèves en les conseillant et les assistant dans l'utilisation de l'internet et des réseaux numériques.

La présente charte sera explicitée aux élèves pendant une heure de vie de classe et rappelée chaque fois que nécessaire.

Il incombe aux équipes pédagogiques de garder la maîtrise des activités liées à l'utilisation de l'INTERNET en exerçant une surveillance constante permettant d'intervenir rapidement en cas de problème et faire cesser tout comportement illicite.

L'établissement se dotera des systèmes de protection recommandés par le Ministère de l'Education Nationale.

6 – Protection des dossiers à caractère personnel de l'utilisateur

En application des dispositions de la Loi Informatique et Libertés 78-17 du 06/11/1978 et des directives européennes 95/46/CE du 24/10/1995, l'établissement s'engage à :

- n'utiliser les données à caractère personnel que pour l'ouverture des comptes d'accès et les contrôles techniques nécessaires au bon fonctionnement des services
- garantir un droit d'accès et de rectification des données concernant l'utilisateur

7 – Contrôle des pages Web sur le serveur de l'établissement

- L'établissement se réserve le droit de contrôler le contenu de toute page Web hébergée sur son serveur pour s'assurer du respect de la présente charte.
- L'établissement pourra interdire l'usage du service d'hébergement à un utilisateur qui ne respecterait pas les termes de la charte.

8 – Accès à INTERNET au C. D. I. est possible dans le cadre du travail scolaire.

Celui-ci se fait pour une recherche documentaire demandée par un enseignant ou dans le cadre ou le prolongement d'un travail scolaire.

Mais Internet vient après et en complément d'une recherche documentaire dans le "Catalogue du CDI" (= documents au CDI) et dans les encyclopédies et dictionnaires (livres ou logiciels). L'inscription est obligatoire pour la recherche sur Internet sauf pour l'ENT (Espace Numérique de Travail) qui donne accès à divers documents pédagogiques et au "Catalogue du CDI" .

9 – Engagements de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur évoquée à l'article 1, en particulier les lois relatives :

- à la propriété littéraire et artistique
- à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui

Il s'engage :

- à ne pas envoyer de message raciste, injurieux, diffamatoire, portant atteinte aux mœurs ou présentant le caractère d'un délit
- à informer les personnes concernées par la constitution de fichiers comportant des données personnelles, des finalités et destinataires du traitement de ces informations
- à n'effectuer, auprès des mineurs, aucune collecte d'informations concernant l'entourage familial, le mode de vie et le statut socio-professionnel des parents

10 – Préservation du bon fonctionnement et utilisation des services

Il ne peut être admis de connecter au réseau des matériels sans accord des personnels de l'établissement. En ce qui concerne les clés USB, les utilisateurs doivent s'engager à n'utiliser que des matériels qui aient été connectés à des ordinateurs disposant d'un antivirus et d'un système à jour.

L'utilisateur s'engage :

- à ne pas effectuer, de manière volontaire, toute opération ou manipulation pouvant nuire au fonctionnement normal des services
- à ne pas copier ou installer des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les disques durs, nuire au réseau ou modifier la configuration des machines
- à ne pas détériorer le matériel informatique
- à ne pas modifier ou détruire des informations ne lui appartenant pas
- à ne jamais quitter son poste de travail sans se déconnecter
- à ne pas masquer son identité
- à ne pas faire de la publicité pour des produits ou services commerciaux
- à informer le responsable des services en cas d'anomalie

AVENANT À LA CHARTE INFORMATIQUE : Utilisation d'une tablette numérique

Le Conseil général du Morbihan a doté le collège d'un parc de tablettes numériques reliées à l'Internet par un réseau Wifi spécifique.

Dans ce nouveau contexte, l'élève adopte une attitude responsable et s'engage à respecter les points suivants :

Le matériel doit être utilisé avec précaution et ne doit pas quitter sa housse de protection. Les prises et les câbles doivent être insérés et retirés de la tablette avec soin.

- *Ne pas modifier l'organisation du bureau des tablettes.*
- Ne pas modifier la configuration des tablettes.
- Ne pas télécharger d'applications.
- Signaler tout problème technique au professeur et ne pas tenter d'y remédier lui-même.

Le matériel doit être utilisé uniquement en présence d'un adulte, professeur *ou assistant pédagogique* soit dans la classe, soit en extérieur pour des sorties et voyages scolaires ou autre activité spécifique demandée par un enseignant.

Il est interdit de photographier ou filmer une personne sans son consentement ou celui de son responsable légal (parent) si cette personne est mineure. Toute diffusion non autorisée peut faire l'objet de sanctions pénales et de sanctions disciplinaires.

En ne respectant pas ces règles, l'utilisateur peut être sujet à des mesures disciplinaires.